

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 18 septembre 2007.

L'an **deux mil sept**, le **18** du mois de **septembre** à **20 h 45**, le Conseil Municipal de la Commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur François MARCHAL, Maire**, suivant convocation datée du **10 septembre 2007**, affichée le **11 septembre 2007**.

Présents : M. MARCHAL François, Maire, Mmes ROLLING Marie, MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne, MM. TARTINVILLE Michel, SOYER Jean-Paul, adjoints, M. GERVY Yvon, Mme DIMITRI-BIERRY Bernadette, MM. ROY Claude, LEFEBVRE Dominique, BECK Daniel, BELORGEOT Robert, ROY Emmanuel, GAUTIER Laurent, ALRIC Pierre, HELLER Jacques, COCHIN Lionel, conseillers municipaux.

Absents représentés : M. DEVY Daniel par Mme ROLLING Marie, M. VAUSSOUÉ Bernard par M. BECK Daniel, M. SOLLET Pierre par M. GERVY Yvon, Mme GAGET Nelly par M. TARTINVILLE Michel, Mme COUBRIS Sylvie par M. GAUTIER Laurent.

Absents : MM. TORNOTTI Patrick, BARRET Michel, Mme JAEGGE Danielle, Melle PEREIRA LOPES Sonia, M. MOQUEREAU Jean-Claude, Mme ALVES DIAS MARQUES Rosalina, M. LACROIX Gilles.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ROLLING Marie, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, la vie scolaire et des transports, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme ROLLING Marie.

1 – Rapport annuel d'activités 2006 du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est communiqué le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange.

Monsieur MORESTIN souligne, dans un premier temps, l'importance du montant des subventions attribuées pour l'année 2006, qui est de 70.951,44 euros.

Ensuite, il communique le montant total des travaux et études, payé en 2006, qui s'élève à la somme de 117.552,58 euros (travaux réalisés fin de l'année 2005 et ceux de l'année 2006).

Il a été inséré, dans ce rapport d'activités, un extrait du compte administratif 2006 ainsi qu'un planning présentant les réunions comprenant l'ordre du jour, qui se sont déroulées sur l'année 2006. De par ce fait, chacun peut s'informer de l'évolution du syndicat dans le domaine administratif.

Monsieur MORESTIN présente le tableau d'amortissement prévisionnel de la dette. Il explique que les frais financiers s'amenuisent au fur et à mesure des années. Il rappelle que cet emprunt était nécessaire pour effectuer des travaux importants suite aux dégâts causés par la tempête de 1999.

De plus, ce rapport contient la carte présentant le programme d'entretien pour l'année 2006.

Enfin, Monsieur MORESTIN transmet le montant total de l'entretien, des travaux et des études qui correspond à 113.677 euros pour une population de 28.496 habitants, soit une part moyenne par habitant de 3,99 euros.

Il ajoute qu'un dépliant présentant l'activité du syndicat, ses coordonnées (dont un site internet www.lamarsange.org) et quelques conseils pour l'amélioration de l'environnement, est communiqué à l'ensemble des riverains et des communes.

Il termine sa présentation en remerciant les secrétaires et les membres du syndicat pour leur travail et leur assiduité.

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur ALRIC, Monsieur MORESTIN confirme qu'un plan quinquennal est toujours en place. 10 kilomètres de Marsange sont restaurés tous les ans.

Monsieur GAUTIER aimerait savoir si des pollutions sont apparues cette année. Monsieur MORESTIN explique que des pollutions importantes ont été enregistrées. Malheureusement, les origines sont inconnues hormis pour celle causée par la station d'épuration de Villeneuve-le-Comte. Cette station est obsolète mais des travaux de rénovation vont être prochainement réalisés. Dans ces situations, systématiquement, certains membres du syndicat se rendent sur place ainsi que les pompiers, la gendarmerie et les représentants de la Lyonnaise des Eaux. Des enquêtes sont immédiatement lancées pour connaître leur origine mais généralement sans succès.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur MORESTIN, Président du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport annuel d'activités 2006 du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange.

2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable – Année 2006.

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SIAEP.

Ce rapport a été présenté aux délégués du comité syndical lors de son assemblée générale du 19 juin 2007.

Monsieur USSEGLIO-VIRETTA informe les élus qu'une nouvelle adhésion a été enregistrée, en décembre 2006, au sein du syndicat, celle de la commune de Courquetaine. Par conséquent, le S.I.A.E.P. de la Région de Tournan-en-Brie dispose de quatre réservoirs (Gretz-Armainvilliers : 700 m³, Tournan-en-Brie : 400 m³, Presles-en-Brie et Liverdy-en-Brie : 300 m³, Courquetaine : 90 m³). Les travaux nécessaires pour le raccordement de cette commune sont subventionnés par le Département, l'Agence de l'eau de Seine-Normandie. Les autres communes ne sont pas pénalisées par cette adhésion puisqu'elles ne contribuent pas aux frais engendrés par ces travaux.

A la fin de l'année 2006, il restait 1.052 branchements en plomb à renouveler sur l'ensemble du réseau. L'objectif est de renouveler la totalité des branchements en plomb avant le 30 juin 2013.

Pour les réparations diverses, l'exploitation et la maintenance des réservoirs, des listes détaillent les dates et lieux d'intervention (annexes jointes au rapport d'activité).

Il souligne que lors des contrôles effectués sur la qualité de l'eau, les analyses peuvent être faussées lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (particules de métal) ; c'est pourquoi, des contre-analyses sont systématiquement faites.

Monsieur ALRIC demande des explications quant au taux de variation présenté sur la facturation, qui est différent pour les quatre communes.

Monsieur USSEGLIO-VIRETTA explique que la part abonnement est égale pour toutes les communes mais que le détail de chaque redevance est différent, en particulier celle de la part communale qui est calculée en fonction des travaux effectués par chaque commune.

Monsieur USSEGLIO-VIRETTA termine son exposé en soulignant que l'eau du robinet est de très bonne qualité et contrôlée très sérieusement et régulièrement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur USSEGLIO-VIRETTA, Président du Syndicat Intercommunal de Production et d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie, à l'unanimité :

☞ **Adopte** le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

3 – Rapport 2006 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Aux termes de la loi N° 95-101 du 02 février 1995 (dite loi BARNIER) et du décret du 11 mai 2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par le SIETOM.

Ce rapport a été présenté aux délégués du comité syndical lors de son assemblée générale du 18 juin 2007.

Monsieur RODRIGUEZ présente tout d'abord les indicateurs techniques. Il cite les résultats des analyses effectuées au cours de l'année sur le compost urbain. Il en résulte que le syndicat a de très bons résultats en comparaison avec les normes françaises établies sur le compost urbain et celles des références Bonduelle.

La collecte des déchets représente une quantité de 53.600 tonnes (ordures ménagères : 39.568 tonnes, encombrants : 4.387 tonnes, emballages : 3.278 tonnes, verre en porte à porte : 4.496 tonnes, verre en apport volontaire : 364 tonnes, journaux et magazines : 1.507 tonnes).

Quant aux déchets traités, ils sont de 74.896 tonnes (ordures ménagères : 51.681 tonnes, encombrants : 4.430 tonnes, emballages issus du tri : 2.797 tonnes, verre : 4.860 tonnes, journaux et magazines issus du tri : 1.459 tonnes, déchetterie : 9.669 tonnes).

Il communique également les indicateurs financiers et plus particulièrement les coûts par habitant soit pour la collecte des déchets : 39,00 euros, le traitement des déchets : 39,00 euros, les frais généraux : 5,03 euros, les recettes par habitant : 20,00 euros, soit une part totale par habitant de 73,00 euros.

Monsieur RODRIGUEZ souligne l'effort effectué par les industriels pour la collecte sélective (peinture, plomb...) et de tous les citoyens. Les résultats sont excellents grâce au travail important de communication.

Il est à noter également que la collecte sélective génère un coût important mais grâce aux recettes, non négligeables, enregistrées suite à la vente du produit, les communes engagées, dans cette action, bénéficient d'une diminution du taux de TVA (5,5% au lieu de 19,6%).

Monsieur ALRIC aimerait connaître les prévisions d'évolution du coût, entre 2006 et 2007, pour la collecte sélective.

Monsieur RODRIGUEZ indique que le contentieux avec la commune d'Ozoir-la-Ferrière oblige le syndicat à prévoir une provision. Il est donc nécessaire d'inscrire la somme demandée sur le prochain budget. D'autre part, les déchetteries génèrent un coût très élevé pour le syndicat, environ 300.000 euros.

Monsieur GAUTIER aimerait que les écoles soient davantage sensibilisées quant à la collecte des déchets.

Monsieur RODRIGUEZ explique que le syndicat prévoit des animations scolaires mais les ambassadeurs du tri ne peuvent intervenir que si les directeurs de ces établissements scolaires effectuent la demande.

En ce qui concerne le litige avec la commune d'Ozoir-la-Ferrière, le syndicat a lancé une déclaration de projet dans laquelle Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne est le seul à statuer. Une réunion a été organisée avec cette commune afin de lui soumettre le projet de modernisation de l'usine. Plusieurs problèmes ont été soulevés tels que la modification du Plan Local d'Urbanisme et celui des odeurs, évoqué par Ozoir-la-Ferrière. L'huissier missionné n'a constaté aucune nuisance olfactive.

Le syndicat met tout en œuvre pour débloquer cette situation difficile. Il insiste sur le fait que le projet est de moderniser l'usine d'Ozoir-la-Ferrière et non de la déplacer sur une commune voisine sachant que les communes adhérentes au syndicat ont été sollicitées pour l'accueil de cette usine mais que toutes ont refusé.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ, Président du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie, à l'unanimité :

- ☞ **Adopte** le rapport 2006 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

4 – Rapport annuel d'activités 2006 du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie.

Conformément à l'article L. 5211-39 et L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie adresse, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Madame ROLLING présente le rapport d'activités de la Crèche Familiale. Elle transmet les éléments relatifs à son fonctionnement (les services offerts, le personnel encadrant, le contrat mensuel horaire d'accueil et de réservation à la famille, la rémunération de l'assistante maternelle, le coût de revient par jour d'un enfant).

Elle indique qu'une réunion est organisée chaque année pour l'attribution des places, avec la présence des représentants des deux communes (Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie), de la DASSMA, les puéricultrices des deux communes et le médecin. Les enfants ne peuvent pas être acceptés à la Crèche Familiale si les inscriptions n'ont pas été effectuées dans les délais impartis, seuls les placements imposés par la DASSMA ou le Juge des Tutelles sont pris en urgence. Il y a un manque certain d'assistantes maternelles ce qui limitent considérablement le nombre de places au sein de la Crèche.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame ROLLING, Présidente de la Crèche Familiale de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie, à l'unanimité :

- ☞ **Adopte** le rapport annuel d'activités 2006 du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie.



❖ **Procès-verbal de la séance du mardi 12 juin 2007 :**

Monsieur GAUTIER refuse de valider ce compte-rendu car les propos retranscrits, pour la question diverse relative aux finances, ne correspondent pas à la réalité. En effet, il avait exprimé, lors de cette réunion, son souhait de connaître l'évolution des finances de la ville par l'intermédiaire de réunions et de documents de travail. Il avait également souligné le manque d'éléments dans l'ordre du jour cette dernière commission fixée quelques jours avant le vote du budget.

Il ajoute, qu'à ce jour, aucun planning de travail n'a été établi comme l'avait indiqué Monsieur MARCHAL lors des précédents conseils municipaux et que les documents relatifs au suivi budgétaire n'ont toujours pas été transmis aux élus de l'opposition.

Monsieur MARCHAL explique à nouveau que ces éléments budgétaires sont disponibles et qu'un rendez-vous peut être fixé pour l'étude de ces documents. Il rappelle que ce dossier était disponible lors de la dernière commission des finances mais les élus de l'opposition n'étaient pas présents.

Monsieur GAUTIER intervient quant à l'absence des élus de l'opposition lors de cette réunion. En effet, la date ne leur permettait pas d'y assister mais il tient à souligner que le groupe d'opposition est représenté à toutes les commissions.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé **par 16 voix pour, 2 voix contre** (M. GAUTIER + pouvoir Mme COUBRIS) **et 3 abstentions** (MM. ALRIC, HELLER et COCHIN).



5 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la réunion publique du mardi 12 juin 2007.

Décision n°20/2007 du 5 juillet 2007

De souscrire un contrat avec la Société Perles Boutons et Fantaisies, Cécile HEMON, Conteuse, domiciliée 77 rue de Bussière – 77610 LA HOUSSAYE-EN-BRIE, pour un montant de 900 euros TTC, soit 15 séances à 60 euros.

La durée du contrat est fixé du 30 septembre 2007 au 30 juillet 2008.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, code service 400 BI, article 611, code fonctionnel 321.

Décision n°21/2007 du 19 juin 2007

De passer un marché concernant la fourniture et l'installation d'équipements de jeux dans les écoles maternelles du Centre, de la Madeleine et du Moulin à Vent avec la Société KOMPAN, 363 rue Marc Seguin – 77198 DAMMARIE-LES-LYS.

Le montant des fournitures s'élève à la somme de 29.122,50 euros H.T. soit 34.830,51 euros T.T.C.

Les dépenses seront imputées sur le budget primitif 2007.

Décision n°22/2007 du 20 juin 2007

De passer un contrat de maintenance avec la Société SOLUTIONS BUREAUTIQUE 77, 1 rue Georges Charpak – 77127 LIEUSAIN, pour un photocopieur XEROX Work Centre noir et blanc 118.

La durée du contrat est fixé à 5 ans avec garantie totale du matériel.
Le prix de la maintenance est fixé à 0,0068 euros H.T. pour une copie en noir et blanc.

Décision n°23/2007 du 29 juin 2007

De passer un contrat avec la SARL Sportival Haut-Allier – 43380 VILLENEUVE-D'ALLIER, représentée par Messieurs BOULARAND Olivier et PICHON Hervé.

Deux séjours « activités » sont organisés au profit des adolescents qui fréquentent cet été la Maison des Jeunes de Tournan-en-Brie.

Les séjours se dérouleront du 5 au 8 juillet 2007 avec activités : 1 journée initiation canoë-kayak, 1 journée parc aventure, ½ journée descente rafting, ½ journée saut pendulaire, ½ journée course d'orientation et initiation quad (1 groupe de 7 jeunes et 2 animateurs).

Et du 16 au 20 juillet 2007 avec activités : 1 journée initiation canoë-kayak, 1 journée parc aventure, ½ journée descente rafting, ½ journée saut pendulaire, ½ journée course d'orientation et initiation quad (1 groupe de 7 jeunes et 2 animateurs).

La dépense estimée à 2.576,00 euros sera imputée à l'article 6188 du budget primitif 2007, soit 161,00 euros par personne pour l'animation de 6 ½ journées. Gratuité 1 pour 10 soit (8x161,00 €) x 2.

Un acompte sera versé à la signature du contrat correspondant à 30 % du montant total soit 772,80 euros.

Décision n°24/2007 du 29 juin 2007

De passer un contrat avec la SARL Sportival Haut-Allier – 43380 VILLENEUVE-D'ALLIER, représentée par Messieurs BOULARAND Olivier et PICHON Hervé.

Un séjour « activités » est organisé au profit des adolescents qui fréquentent cet été la Maison des Jeunes de Tournan-en-Brie.

Le séjour se déroulera du 27 au 31 août 2007 avec activités : 1 journée initiation canoë-kayak, 1 journée parc aventure, ½ journée descente rafting, ½ journée saut pendulaire, ½ journée course d'orientation et initiation quad (1 groupe de 7 jeunes et 2 animateurs).

La dépense estimée à 1.288,00 euros sera imputée à l'article 6188 du budget primitif 2007, soit 161,00 euros par personne pour l'animation de 6 ½ journées. Gratuité 1 pour 10 soit (8x161,00 €).

Un acompte sera versé à la signature du contrat correspondant à 30 % du montant total soit 386,40 euros.

Décision n°25/2007 du 28 juin 2007

De passer un marché concernant la maintenance des équipements de jeux dans les écoles maternelles Santarelli, du Centre, de la Madeleine et du Moulin à Vent avec la Société KOMPAN, 363 rue Marc Seguin – 77198 DAMMARIE-LES-LYS.

Le montant de la maintenance pour l'école maternelle Santarelli s'élève à la somme de 1.015,00 euros H.T. soit 1.213,94 euros T.T.C. la première année et à compter du 1^{er} septembre 2008 à la somme de 3.320,00 euros H.T. soit 3.970,72 euros T.T.C. pour les écoles maternelles Santarelli, du Centre, de la Madeleine et du Moulin à Vent.

La durée du marché de maintenance est de quatre ans pour l'école maternelle Santarelli à compter du 1^{er} septembre 2007 et trois ans pour les écoles maternelles du Centre, de la Madeleine et du Moulin à Vent, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Décision n°26/2007 du 28 juin 2007

De passer un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage avec le Bureau d'Etudes BEA, le Vivaldi – 87 route de Grigny – 91137 RIS ORANGIS CEDEX.

Le taux de rémunération est fixé à 6,75% du montant des travaux. La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 1.000.000,00 euros H.T.

Le forfait provisoire de rémunération s'élève à la somme de 67.500,00 euros H.T. soit 80.730,00 euros T.T.C.

Le forfait définitif sera arrêté dès que le coût prévisionnel sera établi.

Les options retenues sont les suivantes : option n°1 – constitution du dossier DPU pour un montant de 2.600,00 euros H.T. soit 3.109,60 euros T.T.C., option n°2 – constitution du dossier de gestion pour un montant de 1.600,00 euros H.T. soit 1.913,60 euros T.T.C.

Les dépenses seront imputées sur le budget primitif 2007.

Décision n°27/2007 du 29 juin 2007

De passer un contrat avec LOISIRS ACCUEIL HAUTE LOIRE – 43012 LE PUY-EN-VELAY, dont le siège social est situé Hôtel du Département, 1 place Mgr de Galard – BP 332 – PUY-EN-VELAY, pour l'hébergement du 4 au 7 juillet 2007 d'un groupe de 7 jeunes et 2 accompagnateurs.

La dépense estimée à 358,75 euros sera imputée à l'article 6188 du budget primitif 2007 à laquelle sera rajoutée la taxe de séjour.

Décision n°28/2007 du 29 juin 2007

De passer un contrat avec LOISIRS ACCUEIL HAUTE LOIRE – 43012 LE PUY-EN-VELAY, dont le siège social est situé Hôtel du Département, 1 place Mgr de Galard – BP 332 au PUY-EN-VELAY, pour l'hébergement du 7 au 8 juillet 2007 d'un groupe de 7 jeunes et 2 accompagnateurs.

La dépense estimée à 229,60 euros sera imputée à l'article 6188 du budget primitif 2007 à laquelle sera rajoutée la taxe de séjour.

Décision n°29/2007 du 29 juin 2007

De passer un contrat avec LOISIRS ACCUEIL HAUTE LOIRE– 43012 LE PUY-EN-VELAY, dont le siège social est situé Hôtel du Département, 1 place Mgr de Galard – BP 332 au PUY-EN-VELAY, pour l'hébergement du 14 au 21 juillet 2007 d'un groupe de 7 jeunes et 2 accompagnateurs.

La dépense estimée à 543,25 euros sera imputée à l'article 6188 du budget primitif 2007 à laquelle sera rajoutée la taxe de séjour.

Décision n°30/2007 du 29 juin 2007

De passer un contrat avec LOISIRS ACCUEIL HAUTE LOIRE – 43012 LE PUY-EN-VELAY, dont le siège social est situé Hôtel du Département, 1 place Mgr de Galard – BP 332 au PUY-EN-VELAY, pour l'hébergement du 25 août au 1^{er} septembre 2007 d'un groupe de 7 jeunes et 2 accompagnateurs.

La dépense estimée à 563,75 euros sera imputée à l'article 6188 du budget primitif 2007 à laquelle sera rajoutée la taxe de séjour.

Décision n°31/2007 du 19 juillet 2007

De passer une convention avec l'Association Sporting Club de Favières, représentée par sa présidente Madame Evelyne FRUYT, domiciliée 2 rue d'Hermières à FAVIERES (77220), pour l'utilisation de la salle des fêtes du 1^{er} septembre 2007 au 30 juin 2008, afin de permettre la pratique d'une des activités de l'association.

Le taux horaire pour l'année 2007/2008 est de 1.780,00 euros, somme de laquelle sera déduit le pourcentage représentant les adhérents domiciliés à Tournan-en-Brie, pendant la durée de la convention.

Décision n°32/2007 du 27 juillet 2007

De passer un contrat avec la SARL CINESCENE, 102 rue Ordener – 75018 PARIS, représentée par son gérant Freddy LUGIMBUHL, pour l'animation du « Père Noël » de l'arbre de Noël des employés communaux, le 19 décembre 2007 à partir de 18 h 00.

La dépense estimée à 263,75 euros sera imputée à l'article 611/020/101FC du budget primitif 2007.

Décision n°33/2007 du 27 juillet 2007

De passer un contrat avec la SARL CINESCENE, 102 rue Ordener – 75018 PARIS, représentée par son gérant Freddy LUGIMBUHL, pour une représentation spectacle « Mobylette et Pastaga », au profit de l'arbre de Noël du personnel communal le 19 décembre 2007 à 18 heures, salle des fêtes, rond point Santarelli à Tournan-en-Brie.

La dépense estimée à 1002,25 euros sera imputée à l'article 611/020/101FC du budget primitif 2007.

Décision n°34/2007 du 27 juillet 2007

De passer un contrat avec l'association « Les caves se rebiffent », 1 rue Central – 78290 CROISSY-SUR-SEINE, représentée par son Président Monsieur Rémy PAILLET, pour trois représentations spectacle « Chansons sous les bulles », par le groupe KEZAKO, au profit des trois écoles élémentaires de la ville, dans le cadre des fêtes de Noël, les 18-20-21 décembre 2007 à 14 heures, salle des fêtes, rond point Santarelli à Tournan-en-Brie.

La dépense estimée à 2.400 euros sera imputée à l'article 611/212/757 du budget primitif 2007.

Décision n°35/2007 du 27 juillet 2007

De passer un contrat avec la SARL CINESCENE, 102 rue Ordener – 75018 PARIS, représentée par son gérant Freddy LUGIMBUHL, pour l'animation du « Père Noël » dans les quatre écoles maternelles de la ville, le 19 décembre 2007 de 9 heures à 16 heures.

La dépense estimée à 411,45 euros sera imputée à l'article 611/212/757 du budget primitif 2007.

Pour répondre à la question de Monsieur ALRIC concernant la décision n°20/2007, Monsieur MARCHAL indique que la conteuse effectuera ses séances à la bibliothèque.

Quant à la décision n°22/2007, Madame le Directeur Général des Services explique que le photocopieur des Ressources Humaines étant défectueux, son remplacement était nécessaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

☞ **Prend acte** de la communication des décisions.

6 – Adhésion de la commune de Liverdy-en-Brie au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de Presles-Tournan-Gretz.

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal en raison du manque d'informations sur l'adhésion de cette commune au sein du S.I.C.T.E.U.P.T.G.

7 – CADUCE – Validation de la programmation 2007.

Dans le cadre de la procédure du CADUCÉ, le Conseil Municipal a inscrit au budget la programmation 2007 composée des opérations suivantes :

❶ **Fonds ECOLE** : Travaux d'entretien dans les groupes scolaires pour un montant de 64 093 €HT.

❷ **Liaison douce** : Aménagement de l'axe vert pour un montant de 149 205 €HT.

Pour cette dernière opération, il est à noter que les sommes inscrites au budget 2006 non dépensées ont été ajoutées à celles du budget 2007.

Le montant total de la programmation 2007 s'élève à 213 298 €HT avec une subvention du Conseil Général de 50 % maximum.

Pour répondre à la remarque de Monsieur HELLER, Madame le Directeur Général des Services explique que le Conseil Général demande, chaque année, une délibération spécifique par opération à réaliser et à subventionner, qui s'ajoute à celle votée par le Conseil Municipal validant le CADUCE.

Pour faire suite à la question de Monsieur ALRIC, Madame ROLLING répond que ce contrat a été établi sur une période de quatre années, et que son échéance sera en 2009.

Monsieur ALRIC regrette que ce CADUCE n'ait pas répondu aux attentes de la ville.

Monsieur MARCHAL rappelle que l'axe vert est en cours de réalisation, le plan de circulation sera prochainement mis en place. En revanche, une étude sera réalisée sur l'enfance.

Madame ROLLING souhaite, depuis de nombreuses années, la création d'une Maison de l'Enfance sur la ville. Ce projet évolue, en effet, des réunions ont été organisées pour l'avancement du dossier et un entretien avec le Conseil Général est prévu mais aucune date n'a pu être fixée à ce jour.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 20 voix pour et 1 abstention (M. COCHIN) :

☞ **Valide** la programmation 2007 décrite ci-dessus pour un montant de 213 298 €HT.

8 – Dénomination de voirie.

La SARL PEROZ IMMOBILIER a été autorisée à réaliser un lotissement de 8 lots à usage habitation, dénommé « LES VERTS PRES » au n° 15 de la rue Jules Lefebvre par arrêté municipal du 04 août 2006.

Dans l'attente d'une rétrocession future de la voie privée dans le domaine public communal en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, la commune a décidé de procéder à la dénomination de la voie nouvellement créée par l'aménageur.

- La dénomination des voies et places publiques relève de la compétence du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Dénomme** cette nouvelle voie : « Rue des Verts Prés ».

9 – Dispositions applicables aux clôtures.

Le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme est applicable au 1^{er} octobre 2007.

L'alinéa g de l'article R 421-2 dispense les clôtures de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, sauf celles situées dans un secteur protégé (Secteur sauvegardé ; site classé ou inscrit ; secteur de protection architecturale délimité par un P.L.U) ou dans une commune qui a décidé de la soumettre à déclaration préalable en application de l'article R 421-12. Dans tous les cas, les clôtures agricoles sont dispensées de formalité.

Pour la commune, à compter du 1^{er} octobre 2007, en dehors du secteur de protection architecturale et des clôtures à protéger répertoriées sur le document graphique du P.L.U en application du 7^{ème} alinéa de l'article L 123-1, il ne sera plus nécessaire de demander une autorisation préalable au titre du code de l'urbanisme pour l'édification d'une clôture.

↳ Sauf si le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Monsieur MARCHAL explique que cette procédure est liée à une nouvelle réglementation ayant pour but de faciliter et simplifier le travail administratif (délai d'instruction). Il est à noter que les clôtures doivent être conformes à la réglementation du Plan Local d'Urbanisme. Néanmoins, celles appartenant aux périmètres protégés ou aux maisons classées seront soumises à une réglementation spécifique.

Pour répondre à la question de Monsieur ALRIC, Monsieur MARCHAL indique que, lors de la dernière commission d'urbanisme, les membres présents n'ont pas réussi à se mettre d'accord puisque cette réglementation, valable également sur les permis de démolir, ne faisait pas l'unanimité.

Monsieur BELORGEOT pense qu'il est important que la commune conserve la maîtrise de ces instructions afin d'éviter les problèmes de conformité.

Monsieur HELLER soutient ces propos, en effet, les déclarations préalables permettent un contrôle des services sur la faisabilité des ces travaux.

Monsieur GERVY pense que cette procédure de simplification administrative est positive. Elle limite considérablement la complexité des instructions pour ces installations sachant que des contrôles de conformité seront effectués.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 3 voix contre (M. GERVY + pouvoir M. SOLLET, M. LEFEBVRE) :

☞ **Institue** par délibération les clôtures à déclaration préalable à compter du 1^{er} octobre 2007 en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

10 – Dispositions applicables aux démolitions.

Le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme est applicable au 1^{er} octobre 2007.

En application de l'article R 421-26, les démolitions mentionnées aux articles R 421-27 et R 421-28 seront soumises à permis de démolir à l'exception de celles qui entrent dans les cas visés à l'article R421-29*.

Seront donc soumis à demande de permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur protégé (Secteur sauvegardé, périmètre de restauration immobilière, située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou une ZPPAUP, site inscrit ou classé..) immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou identifiée comme devant être protégée par un PLU en application du 7^o alinéa de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme.

Pour la commune, à compter du 1^{er} octobre 2007, en dehors du secteur de protection architecturale et les bâtiments remarquables à protéger répertoriées sur le document graphique du P.L.U en application du 7^{ème} alinéa de l'article L 123-1, il ne sera plus nécessaire de demander une autorisation au titre du code de l'urbanisme pour la démolition de tout ou partie d'une construction.

↳ Sauf si le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie a décidé d'instituer le permis de démolir.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 3 voix contre (Mme MASSIEUX, M. GERVY + pouvoir M. SOLLET) :

☞ **Institué** par délibération les permis de démolir à compter du 1^{er} octobre 2007 en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme

** Démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, bâtiment menaçant ruine ou insalubre, démolitions effectuées en application d'une décision de justice, démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement, démolitions de lignes électriques et de canalisations.*

11 – Périmètre de Protection Modifié des Monuments Historiques.

Le Porche de l'Hôtel de Ville de Tournan-en-Brie est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, dès qu'un monument a fait l'objet d'un classement ou d'une inscription sur l'inventaire, il est institué pour sa protection et sa mise en valeur un périmètre de visibilité de 500 mètres.

Lors de l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le périmètre de protection du Monument Historique (cercle d'un rayon de 500 mètres autour de l'édifice) a été modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21 juin 2004.

Le Périmètre de Protection Modifié des Monuments Historiques proposé a été annexé et soumis à enquête publique conjointement avec le Plan Local d'Urbanisme.

Pour permettre d'intégrer ce PPM dans le document des servitudes d'utilité publique, une procédure de mise à jour du P.L.U est nécessaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Approuve** la proposition de périmètre modifié autour du Porche de l'Hôtel de Ville de Tournan-en-Brie inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

12 – Modification du tableau des effectifs.

Création de postes

Afin de satisfaire au déroulement de carrière des agents communaux, il est proposé de procéder à l'adaptation suivante du tableau des effectifs, à effet du 1^{er} octobre 2007 :

- **Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**
Transformation de deux postes pour nomination à l'issue de l'avancement de grade :
 - soit adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **Un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe**
Transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe pour nomination à l'issue de la réussite au concours :
 - soit adjoint d'animation de 2^{ème} classe en adjoint d'animation 1^{ère} classe.

Suppression des anciens postes :

La suppression des anciens postes, soit :

- deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

sera proposée lors d'un prochain conseil, après avis du comité technique paritaire, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** ces créations de postes.

13 – Convention relative aux missions obligatoires exercées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dans le cadre du partenariat CNRACL.

L'article 19 de la Loi du 19 février 2007 a étendu les missions des Centres de Gestion (CDG) en matière de retraite.

Le renouvellement de la convention de partenariat entre le CDG 77 et la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) conforte au CDG son rôle de relais de proximité en matière d'assistance et de conseil. Ce renouvellement a amené le CDG 77 à établir des conventions avec les collectivités affiliées pour régler leurs relations pour ce qui concerne les missions obligatoires et gratuites, d'une part, et les missions facultatives et tarifées, d'autre part.

Seule est présentée ce jour, la convention portant sur les missions obligatoires.

Conformément à l'article 24-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ces missions obligatoires sont les suivantes :

- recueil, traitement et transmission des données relatives à la carrière et aux cotisations des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- contrôle des dossiers.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention portant sur la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2010.

14 – Règlement des Centres de Loisirs.

Pour le bien-être des enfants fréquentant les Centres de Loisirs sans hébergement, il convient de définir distinctement l'accueil dans les deux centres de loisirs comme suit :

Deux centres de loisirs distincts de capacité globale égale à 110 enfants sont ouverts :

✓ **Le Moulin à Vent :**

Ce centre accueille les enfants scolarisés en écoles maternelles et se situe chemin des écoliers.

✓ **Saint - Exupery:**

Ce centre accueille les enfants scolarisés en écoles élémentaires et collèges jusqu'à 13 ans et se situe 7 allée d'Armainvilliers.

Monsieur ALRIC aimerait connaître la procédure mise en place lorsque les parents sont en retard. Madame ROLLING indique que la gendarmerie est contactée dans le cas où les familles n'ont pas prévenu de leur absence. Si le retard a été signalé, les animateurs attendent l'arrivée des parents.

Pour répondre à la question de Monsieur GAUTIER sur les inscriptions par demi-journée, Madame ROLLING explique qu'une étude sera réalisée. Par ailleurs elle s'est renseignée auprès de certaines communes pour connaître le mode de fonctionnement de leurs centres de loisirs.

Elle souligne que, les parents qui inscrivent leurs enfants travaillant toute la journée, les inscriptions sont faites en conséquence. Ensuite, pendant les vacances scolaires, certaines activités proposées sont des sorties qui se déroulent sur la journée, ce qui nécessite également l'inscription en journée continue.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame ROLLING, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 abstentions (M. GAUTIER + pouvoir Mme COUBRIS) :

☞ **Approuve** le règlement des centres de loisirs.

15 – Enveloppe budgétaire des classes de découverte.

Le Conseil Municipal s'est engagé à faire partir une fois dans leur scolarité élémentaire les enfants des classes de CM1. Afin d'harmoniser ces classes de découverte, il est impératif d'établir un coût par enfant.

L'enveloppe budgétaire définit les critères suivants :

Nombre de jours :

- Minimum : 5 jours (*en dessous, coût trop élevé et séjour non subventionné par le Conseil Général*),
- Maximum : 10 jours.

Nombre d'enfants :

- Minimum : 20 enfants,
- Maximum : 30 enfants.

Enveloppe budgétaire par école : 65 euros par enfant x 10 jours x nombre d'enfants partant à la classe de découverte, y compris le transport et les activités liées à la classe de découverte.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame ROLLING, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (M. SOYER) :

☞ **Se prononce favorablement** sur cette enveloppe budgétaire.

16 – Proposition de motion relative au Plan de Déplacement de la ville de Paris.

Veillez trouver ci-dessous le texte de la motion proposée par Monsieur François PELLETANT, Conseiller Général de l'Essonne et Maire de Linas, concernant le plan de Déplacement de la ville de Paris.

« La ville de Paris vient d'entrer dans une nouvelle phase d'élaboration de son plan de déplacement.

Paris est la ville des parisiens mais également le cœur de l'Ile de France où les Franciliens exercent une bonne partie de leur vie professionnelle, économique et culturelle.

Cependant, les communes d'Ile de France, notamment celles de la grande couronne, leur élus et leurs usagers, doivent également être associés à la définition de ce projet.

Ainsi, il convient donc :

- Que les départements et communes de la grande couronne soient consultés à l'occasion de l'élaboration du plan de déplacement urbain qui ne concerne pas que la ville de Paris mais toute la région Ile de France ».

Le Conseil Municipal de Tournan-en-Brie réuni en séance publique le 18 septembre 2007, à l'unanimité :

- ☞ **Demande** que les départements et les communes de la grande couronne soient consultés à l'occasion de l'élaboration du plan de déplacement urbain qui ne concerne pas que la ville de Paris mais toute la région Île-de-France.



- ♦ **Pour faire suite aux demandes établies lors du dernier conseil municipal concernant la carte Imagine'R, Madame ROLLING transmet les éléments de l'étude réalisée sur le coût des transports en cas d'acquisition de cette carte par tous les élèves Tournanais :**

1. Actuellement :

Années	Nombre de cartes Imagine'R	Coût de la carte	Dépense pour la ville	Recettes des familles	Coût pour la ville
2006/2007	221	281,30 €	144,70 €x 221 = 31.978,70 €	40,00 €x 221 = 8.840,00 €	23.138,70 €
2007/2008	259	286,40 €	144,20 €x 259 = 38.124,80 €	40,00 €x 259 = 10.360,00 €	27.764,80 €

2. Si nous devons prendre en charge tous les enfants allant vers le collège J.B. Vermay et les lycées (collège J.B. Vermay 455-259 = 196 élèves) :

Années	Nombre de cartes Imagine'R	Coût de la carte	Dépense pour la ville	Recettes des familles	Coût pour la ville
2007/2008	Collège : 455 Lycée C.A. : 41 Lycée C.C. : 87	286,40 €	144,20 €x 583 = 85.817,60 €	40,00 €x 583 = 23.320,00 €	62. 497,60 €

C.A. : Clément Ader
C.C. : Charles le Chauve

3. Si nous devons prendre en charge tous les enfants allant vers le collège J.B. Vermay :

Années	Nombre de cartes Imagine'R	Coût de la carte	Dépense pour la ville	Recettes des familles	Coût pour la ville
2007/2008	Collège : 455	286,40 €	144,20 €x 455 = 66.976,00 €	40,00 €x 455= 18.200,00 €	48.776,00 €

Actuellement, le budget transport pour la ville est de 81.217,00 € en dépenses et de 10.360,00 € en recettes.

Si nous devons subventionner tous les enfants habitant la ville et allant vers des établissements secondaires, il est à prévoir :

- ☞ La création de nouveaux points d'arrêt (Scierie, Val des Dames, Plateau, Grille Blanche, Centre Ville...) car pour faire baisser le déficit du transport et le solde à régler par la ville, il faut que toutes les personnes ayant un titre de transport prennent le car le jour des comptages organisés par le STIF,
- ☞ Le financement de cars supplémentaires.

Monsieur ALRIC indique que l'acquisition de la carte Imagine'R, par des élèves qui ne l'utiliseraient que lors des week-ends et des vacances scolaires, ne nécessiterait pas de création de nouveaux points d'arrêt.

Madame ROLLING signale que ces cartes sont subventionnées par le Conseil Général et que cette étude comptabilise les différentes prises en charge (Commune et Conseil Général). Or, il est à craindre que le Conseil Général ne subventionne pas cette carte si elle est utilisée hors cadre scolaire.

Monsieur COCHIN souhaite que tous les élèves acquièrent la carte Imagine'R à tarif préférentiel. En effet, certaines familles ne bénéficient pas des aides apportées par le Conseil Général et la Commune et payent, par conséquent, l'intégralité de la somme.

17 – Question diverse.

- ◆ **Monsieur HELLER fait lecture du courrier qu'il a rédigé concernant le plan de circulation et de stationnement :**

« Monsieur le Maire,

Le numéro 18, Juin 2007, de « Tournan Magazine » présente un dossier faisant état du nouveau plan de circulation et de stationnement.

Un plan général matérialise les sens uniques et les voies à double sens créées ou confortées. Un commentaire précise par rue ou quartier concerné les intentions poursuivies. On pourrait s'en satisfaire.

Sauf que cette présentation du Plan de Circulation soulève plus de questions qu'elle n'apporte d'éléments de réflexion, et l'amorce de sa mise en œuvre suscite bon nombre de commentaires, pour l'essentiel s'interrogeant sur le bien fondé de telle ou telle mesure.

Deux raisons principales provoquent ces commentaires.

D'une part, la cohérence de ces mesures mises en place progressivement n'est perceptible et compréhensible, que parce qu'elles s'inscrivent dans un plan d'ensemble d'envergure incluant des travaux relativement lourds : par exemple, l'aménagement du carrefour rue du Président Poincaré / Allée d'Armainvilliers / Rue de la Montagne, ou bien celui, rue du Président Poincaré / rue de Paris / rue Paul Hastier. Or, la présentation faite, ignore quasiment ces aménagements.

D'autre part, la programmation dans le temps de ce Plan fait cruellement défaut, même si le Tournan Magazine évoque d'autres mesures qui « seront développées à moyen et long terme ». Mais sans autres précisions.

Il est donc souhaitable pour permettre une meilleure compréhension de développer l'information de nos concitoyens et d'en favoriser le retour, de connaître l'opinion des intéressés sur les mesures prises et de faire s'exprimer les contre-propositions qu'ils peuvent être amenés à formuler. Une grande réunion publique, soigneusement préparée, peut-être un moyen.

En second lieu, il est crucial d'apporter des précisions sur ces « moyen et long terme ». C'est pourquoi, nous vous demandons d'apporter ce mardi 18 septembre, au Conseil Municipal et par delà lui, aux Tournanais, les éléments de programmation d'ensemble (nature des travaux et calendrier de réalisation) dont vous disposez.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre respectueuse considération. »

Monsieur MARCHAL explique que cette édition du Tournan Magazine détaille l'étude réalisée sur le plan de stationnement et de circulation. Ce projet ne pourra être effectué dans son intégralité que lorsque l'aménagement de la gare routière sera établi. La mise en sens unique de certaines rues sera indispensable pour réduire le nombre de véhicules.

Il est nécessaire aujourd'hui de prendre des décisions urgentes afin de limiter les problèmes liés au stationnement et à la circulation. Dans un premier temps, le changement du sens de circulation de la rue Paul Hastier a été effectué. Dans un second temps, il est à prévoir la mise en place des propositions faites sur la rue Jules Lefebvre afin de sécuriser le transit des piétons et le stationnement des véhicules. Ce projet sera mis sur le budget 2008 après l'étude budgétaire réalisée par le Directeur des Services Techniques.

En ce qui concerne le quartier du Plateau, les rues ont été mises en zone bleue mais aucune verbalisation n'est appliquée en raison de la non-réalisation, à ce jour, de la gare routière (le retard est dû au problème de financement de l'Etat et du Conseil Général).

En revanche, pour la rue de la Scierie, mise en zone bleue, beaucoup de plaintes ont été enregistrées sur la verbalisation des véhicules. Or, une information a été transmise aux conducteurs leur signalant que le parking utilisé par les commerçants du marché le samedi, était ouvert en semaine. De plus, il est à noter que 150 places de stationnement sont disponibles dans la rue Damien Rigault (entrée de rue jusqu'à l'ancien restaurant). Une demande a été faite auprès du propriétaire pour l'utilisation de son terrain afin de faciliter le retournement des véhicules.

Monsieur MARCHAL signale qu'il a contacté Monsieur PROFIT, Maire de Fontenay-Trésigny et Président des Transports du Val Bréon afin d'évoquer une éventuelle mise en place d'une navette reliant Val Bréon et Tournan-en-Brie pour limiter le nombre de véhicules.

Des bornes de comptage de voitures vont être installées dans la rue du Président Poincaré car depuis la dernière étude, leur nombre a évolué.

Enfin, pour la mise en sens unique de la rue de Paris, des aménagements nouveaux sont nécessaires. Cela impliquera le détournement des véhicules par la rue de la Montagne. Mais ce changement est une obligation car les Tournanais subissent ces nuisances.

Pour répondre à la question de Monsieur GAUTIER, Monsieur MARCHAL indique que cette mise en sens unique sera effective après l'aménagement des installations nécessaires.

Monsieur MARCHAL est favorable pour l'organisation d'une réunion avec l'ensemble des élus pour l'étude complète du plan de circulation mais au préalable, il évoquera ce projet avec l'équipe majoritaire en réunion, celle-ci est programmée pour le samedi 22 septembre prochain.

Monsieur HELLER aimerait avoir une vision globale de ce projet sur les années à venir. L'amélioration de la circulation est nécessaire et obligatoire en particulier pour les : rue de Paris/rue du Président Poincaré, boulevard Isaac Péreire / allée d'Armainvilliers, rue du Président Poincaré / rue de la Montagne. Or, ces mesures sont ignorées, c'est pourquoi il est important de soulever les interrogations de chacun pour communiquer des projets concrets.

Monsieur GAUTIER soutient les propos de Monsieur HELLER et il ajoute que l'application d'un échancier pour les travaux futurs est important.

Monsieur MARCHAL communiquera ces éléments après la réunion du groupe majoritaire. Il est important de prendre une décision rapide sur la mise en place du sens unique de la rue de Paris pour débloquer cette situation.

Pour répondre à la question de Monsieur ALRIC relative aux travaux nécessaires pour le carrefour rue de la Montagne, Monsieur MARCHAL explique que le sens unique de cette rue sera mis en place. De par ce fait, et avec la mise en sens unique de la rue de Paris, la circulation des véhicules sera diminuée.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 50.



François MARCHAL
Maire de Tournan-en-Brie

Marie ROLLING
Adjointe au Maire chargée de
l'enfance, la vie scolaire et des
transports